

GOCHA MATCHA

**Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 60 Avenue Gaston Cabannes, 33270 FLOIRAC
Société en cours de formation**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 19 MARS 2025**

Le 19 mars 2025, à 08 heures,

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Antoine Jules, Marie, François de CUNIAC,
Né le 07 mai 1999 à NEUILLY SUR SEINE (92),
De nationalité française,
Demeurant 8 rue du quatorze juillet, 33740 ARES,

ET

Monsieur Jolan QUISSOLLE,
Né le 15 février 2002 à TALENCE (33),
De nationalité française,
Demeurant 390 Avenue du duc de lorge, 33127 ST JEAN D'ILLAC,

ET

Monsieur Arthur Marie, Nicolas, Christian, Emmanuel RAFFALOVICH,
Né le 1^{er} novembre 1999 à BORDEAUX (33),
De nationalité française,
Demeurant 4 Cours Xavier Arnozan, 33000 BORDEAUX,

Se sont réunis au 60 Avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arthur RAFFALOVICH.**

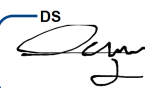
Monsieur Jolan QUISSOLLE est désigné comme secrétaire.

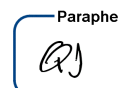
Après avoir exposé qu'une société a été constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date du 19 mars 2025 à FLOIRAC, qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte,

Nomment, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Arthur Marie, Nicolas, Christian, Emmanuel RAFFALOVICH,
Né le 1^{er} novembre 1999 à BORDEAUX (33),
De nationalité française,
Demeurant 4 Cours Xavier Arnozan, 33000 BORDEAUX,

Conformément aux dispositions des statuts, **Monsieur Arthur RAFFALOVICH** dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

DS


Paraphe


Paraph


Monsieur Arthur RAFFALOVICH accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et associés.

Le Président

Monsieur Arthur RAFFALOVICH

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par :

2BAEB5F8246E47E...

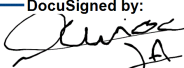
Le Secrétaire

Monsieur Jolan QUISSOLLE

Signé par :

0E6AFF60EFE243C...

Monsieur Antoine de CUNIAC

DocuSigned by:

46A30B3E10F046E...